

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

PARAISANT LE 10 ET LE 25 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY**ABONNEMENTS ET ANNONCES :**

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au **SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT**

B.P.: 263 CONAKRY (avec la mention Direction Nationale des Publications Officielles, de la Documentation Administrative et des Archives)

Les annonces devront parvenir au S.G.G.au plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Secrétariat Général du Gouvernement exclusivement par chèque barré certifié ou virement bancaire au compte n° 41-11-098/J.O.

B C R G Conakry

Prix du numéro : 1 500 FG

Année antérieure: **2.000 FG**

PRIX DES ANNONCES & AVIS :

La ligne : **5000 FG.**

**ABONNEMENTS
1 an**

• 1 GUINEE	45 000 FG
• 2 PAR AVION	
AFRIQUE	100 000 FG
AUTRES PAYS	150 000 FG

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT****DECRET**

Decret D/2005/029/PRG/ SGGG du 13 Mai 2005, portant modification de la valeur monétaire du point d'indice et de l'indemnité de transport des Agents de la Fonction Publique.

ARRÊTÉS**Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique**

Arrêté A/2005/1150/MEFP/DNFP du 10 mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2005/1151/MEFP/DNFP du 10 mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2005/1152/MEFP/DNFP du 10 mars 2005, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2005/1154/MEFP/DNFP du 10 mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2005/1167/MEFP/DNFP/SCAG du 11 mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2005/1168/MEFP/DNFP/DRFC du 11 mars 2005, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2005/1173/MEFP/DNFP du 11 mars 2005, portant mutation interdépartementale d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2005/1179/MEFP/DNFP du 11 mars 2005, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2005/1180/MEFP/DNFP du 11 mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2005/1182/MEFP/DNFP/SCAG du 11 mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2005/1183/MEFP/DNFP/SCAG du 11 mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2005/1185/MEFP/DNFP/DNAFP du 11 mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Arrêté A/2005/1187/MEFP/DNFP du 11 mars 2005, rectifiant Arrêté n° 2005/897/MEFP/DNFP du 21 février 2005 portant engagement de cinquante deux (52) infirmiers d'Etats (hiérarchie B) en ce qui concerne le corps et l'hiérarchie d'un fonctionnaire.

Arrêté A/2005/1188/MEFP/DNFP du 11 mars 2005, portant reclassement à la hiérarchie A d'un (1) fonctionnaire. **272**

Arrêté A/2005/1192/MEFP/DNFP du 11 mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire. **273**

Arrêté A/2005/1193/MEFP/DNFP/SCAG du 11 mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire. **273**

270 Arrêté A/2005/1264/MEFP/CAB/DNFP/DGP/SIG du 15 mars 2005, portant reclassement de trois (3) fonctionnaires à la hiérarchie A suite admission au 2ème certificat. **273**

270 Arrêté A/2005/1265/MEFP/DNFP/SCAG du 15 mars 2005, portant reclassement à la hiérarchie B suite formation d'un (1) fonctionnaire. **273**

270 Arrêté A/2005/1267/MEFP/DNFP/SCAG du 15 mars 2005, portant rectificatif de l'Arrêté n° 2004/5050/MEFP/DNAFP du 07 Juin 2004 en ce qui concerne le numéro matricule d'un (1) fonctionnaire. **273**

270 Arrêté A/2005/1268/MEFP/DNFP du 15 mars 2005, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire. **274**

271 Arrêté A/2005/1269/MEFP/DNFP du 15 mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire. **274**

271 Arrêté A/2005/1270/MEFP/DNFP du 15 mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire. **274**

271 Arrêté A/2005/1273/MEFP/DNFP du 15 mars 2005, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire. **274**

271 Arrêté A/2005/1280/MEFP/DNFP du 15 mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire. **274**

271 Arrêté A/2005/1281/MEFP/DNFP du 15 mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire. **274**

271 Arrêté A/2005/1282/MEFP/DNFP/DRFC du 15 mars 2005, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire. **275**

272 Arrêté A/2005/1320/MEFP/DNFP du 18 mars 2005, portant engagement de six (6) fonctionnaires. **275**

Ministère de l'Economie et des Finances

272 Arrêté A/2005/3133/MEF/SGG du 14 juillet 2005, portant subvention sur les crédits budgétaires exercice 2005. **275**

272 Arrêté A/2005/3145/MEP/SGG du 18 juillet 2005, portant mutation de contrôleurs Financiers près des Ministères Ordonnateurs délégués. **275**

Ministère de la Justice

Arrêté A/2005/2960/MJ/CAB du 30 juillet 2005, portant affectation d'un greffier.

Arrêté A/2005/2961/MJ/CAB du 30 juillet 2005, instituant une Commission Pédagogique au Centre de Formation et de Documentation Judiciaires.

Ministère de l'Information

Arrêté A/2005/3006/MJ/CAB du 5 juillet 2005, portant nomination d'un chef de division à la Radio Rurale de Guinée.

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté A/2005/2848/MESRS/CAB du 17 juin 2005, portant validation de la reconnaissance et de l'équivalence des diplômes de Doctorat (PhD) délivrés par des Institutions d'Enseignement Supérieur Etrangères.

Arrêté A/2005/2849/MESRS/CAB du 17 juin 2005, portant validation de la reconnaissance et de l'équivalence des diplômes d'Etudes Supérieures et Post-Universitaires (DES, DESS, DEA et Doctorat) délivrés par des institutions d'Enseignement Supérieur Etrangères.

Arrêté A/2005/2850/MESRS/CAB du 17 juin 2005, portant validation de la reconnaissance et de l'équivalence des diplômes Supérieurs Spécialisés (DESS) délivrés par des Institutions d'Enseignement Supérieur Etrangères.

Arrêté A/2005/2851/MESRS/CAB du 17 juin 2005, portant validation de la reconnaissance et de l'équivalence des diplômes d'Etudes Supérieures (DES) délivrés par des Institutions d'Enseignement Supérieur Etrangères.

Arrêté A/2005/2852/MESRS/CAB du 17 juin 2005, portant validation de la reconnaissance et de l'équivalence des diplômes d'Etudes Approfondies (DEA) délivrés par des Institutions d'Enseignement Supérieur Etrangères.

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonce légale

PARTIE OFFICIELLE**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT****DECRET**

Décret D/2005/029/PRG/SGGG du 13 Mai 2005, portant modification de la valeur monétaire du point d'indice et de l'indemnité de transport des Agents de Fonction Publique.

Le Président de la République,

Vu la Loi Fondamentale

Vu la Loi n° L/028/AN du 31 Décembre 2001, portant Statut Général des Fonctionnaires ;

Vu la Loi Organique n° 091/07/CTR du 23 Décembre 1991, relative aux Lois de Finances ;

Vu la Loi n° L/2005/003/AN, portant Loi de Finances pour l'année 2005 ;

Vu Le Décret n° D/2004/081/PRG/SGG du 09 Décembre 2004, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu les Décrets D/010/PRG/SGG du 23 Février 2004, D/017/PRG SGG du 1er Mars 2004 et D/019/PG/SGG du 08 Mars 2004, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2005/00/PRG/SGG du 31 Janvier 2005, fixant la valeur monétaire du point d'indice applicable aux Agents de la Fonction Publique en activité et à retraite ;

Decrète :

Article 1er : La valeur monétaire du point d'indice des salaires de base des Agents de la Fonction Publique passe de 177 à 185 et pour les Agents des Services de Police, de 198 à 200.

Article 2 : L'indemnité de transport pour les Agents de la Fonction

Publique passe de 10 000 FG à 20 000 FG, et, pour les Hauts Cadres de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, de 20 000 FG à 30 000 FG.

Article 3 : Le Ministre de l'Emploi et de la Fonction Publique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter du 1er Mai 2005, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Mai 2005
Général Lansana Conté

ARRETES**MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Arrêté A/2005/1150/MEFP/DNFP du 10 Mars 2005, portant engagement d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1er : La Personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique de l'industrie, des Transports, des TP, des Mines, de la Météorologie et de la Statistique, Corps des Aides Ingénieurs en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances, conformément au tableau ci-dessous ;

N°	Mle	Nom et Prénoms	Situation Administrative				
			Corps	H	Gr	Ech	Ind
1		Mara Alsény Doudou	Aide ING	B	I	01	750

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Mars 2005
Alpha Ibrahima Keïra

Arrêté A/2005/1151/MEFP/DNFP du 10 Mars 2005, portant engagement d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : La Personne désignée ci-après, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Faculté de Médecine-Pharmacie-Odonto-Stomatologie, option : Médecine, est engagée dans les effectifs de Fonction Publique, Cadre Unique de la Santé, corps des Médecins, en qualité de Fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de la Santé Publique, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	H	Gr	Ech	Ind
1		Kéïta Sérébory	A	V	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Santé Publique, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Mars 2005
Alpha Ibrahima Keïra

Arrêté A/2005/1152/MEFP/DNFP du 10 Mars 2005, portant régularisation de la situation administrative d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1er : La Situation Administrative du fonctionnaire désigné ci-

après, du cadre unique des services financiers et comptables, corps des contrôleurs des services Financiers et comptables en service au Ministère de l'Economie et des Finances est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Situ. Adm				Nlle. Situ. Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	114 914 K	Conté Bountouraby	B	VII	06	1667	B	VII	12	1751

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère l'Economie et des Finances, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Mars 2005
Alpha Ibrahima Keïra

Arrêté A/2005/1154/MEFP/DNFP du 10 Mars 2005, portant engagement d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : La Personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique des Services Financiers et Comptables corps des contrôleurs des services Financiers et Comptable en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances, pour servir à la Direction Nationale des Douanes, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	Situation Administrative				
			Corps	H	Gr	Ech	Ind
1		Touré Joséphine	CSFC	B	I	01	750

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Mars 2005
Alpha Ibrahima Keïra

Arrêté A/2005/1167/MEFP/DNFP du 11 Mars 2005, portant engagement d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : La Personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, Cadre unique des Services Financiers et Comptables, corps des Contrôleurs des Douanes H/B en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances, pour servir à la Direction Nationale des Douanes, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	H	Gr	Ech	Ind
1		Gomou Paul	A	I	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Mars 2005
Alpha Ibrahima Keïra

Arrêté A/2005/1168 /MEFP/DNFP du 11 Mars 2005, portant régularisation de la situation administrative d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : La Situation Administrative du fonctionnaire désigné ci-

après, du cadre unique de l'administration générale en service au Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique, est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Situ. Adm				Nlle. Situ. Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	173 009 T	Koumbassa Aboubacar	B	IV	11	1730	VII	08		2450

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Mars 2005
Alpha Ibrahima Keïra

Arrêté A/2005/1173/MEFP/DNFP du 11 Mars 2005, portant mutation interdépartementale d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Madame Cherif Fanta, Hiérarchie A, Matricule 180066G, Magistrat, précédemment en service au Ministère du Tourisme, de l'Hôtellerie et de l'Artisanat est mise à la disposition du Ministère de la Justice.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Justice, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Mars 2005
Alpha Ibrahima Keïra

Arrêté A/2005/1179/MEFP/DNFP du 11 Mars 2005, portant régularisation de la situation administrative d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : La Situation Administrative du fonctionnaire désigné ci-après, en service Ministère de la Santé Publique, est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Situ. Adm				Nlle. Situ. Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	180 782 M	Sow Fatoumata	B	III	01	932	B	V	12	1387

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Santé Publique, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Mars 2005
Alpha Ibrahima Keïra

Arrêté A/2005/1180/MEFP/DNFP du 11 Mars 2005, portant engagement d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : La Personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, Cadre unique de l'Administration Générale, Corps des Rédacteurs d'Administration en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de la Coopération, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	Situation Administrative				
			Corps	H	Gr	Ech	Ind
1		Camara Rouguiatou	Redact/d'Ad.	B	I	01	750

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Coopération, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Mars 2005

Alpha Ibrahima Keira

Arrêté A/2005/1182/MEFP/DNFP/SCAG du 11 Mars 2005, portant engagement d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La Personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, Cadre unique des Services Financiers et Comptables, Corps des Chefs de Brigade des Douanes H/C en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l'Economie et des Finances, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	H	Gr	Ech	Ind
1		Barry Souleymane	C	I	01	600

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Mars 2005

Alpha Ibrahima Keira

Arrêté A/2005/1183/MEFP/DNFP/SCAG du 11 Mars 2005, portant engagement d'un fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La personne désignée ci-après, titulaire du Diplôme Post, Universitaire en population et Développement Durable à l'Institut National de statistique et d'Economie Appliquée du Royaume du Maroc est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique cadre Unique de l'Industrie, des Mines des TP, des PTT de la statistique, des Transports et de la Météorologie corps des ingénieur statisticiens et mis à la disposition du Ministère du Plan, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	H	Gr	Ech	Ind
1		Camara Jean René	A	III	01	1360

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère du Plan, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 mars 2005

Alpha Ibrahima Keira

Arrêté A/2005/1185/MEFP/DNFP du 11 Mars 2005, portant engagement H/A d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La personne désignée ci-après ayant satisfait aux conditions de recrutement est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, cadre unique de l'Administration Générale, corps des Rédacteurs d'Administration en qualité de Fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	Situation Administrative				
			Corps	H	Gr	Ech	Ind
1		Barry Fatou	Redact/d'Ad.	B	I	01	750

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Mars 2005

Alpha Ibrahima Keira

Arrêté A/2005/1187/MEFP/DNFP du 11 Mars 2005, rectifiant l'Arrêté n° 2005/897/MEFP/DNFP/DRFC du 21 février 2005 portant engagement de cinquante deux (52) infirmiers d'Etat hiérarchie «B» en ce qui concerne le corps et l'hiérarchie d'un fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : L'Arrêté A/2005/897/MEFP/DNFP du 21 février 2005, portant engagement de cinquante deux (52) Infirmiers d'Etat (HB) est rectifié en son article 1 en ce qui concerne, la Situation Administrative de Madame Bah Djénabou mise à la disposition du Ministère de la Santé Publique, conformément au tableau ci-dessous :

Au lieu de :

N°	Mle	Nom et Prénom	Corps	H	Gr	Ech	Ind
1		Bah Djénabou	Inf. d'Etat	B	I	01	750

Ecrire et Lire :

N°	Mle	Nom et Prénom	Corps	H	Gr	Ech	Ind
1		Bah Djénabou	Médecin	A	I	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Culture, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Mars 2005

Alpha Ibrahima Keira

Arrêté A/2005/1188/MEFP/DNFP du 11 Mars 2005, portant engagement H/A d'un (01) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique de l'Information, corps des Assistants de Production H/B en Service au Ministère de l'Information, est reclassé dans le corps des Producteurs-Réalisateurs H/A, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Situ. Adm				Nlle. Situ. Adm			
			H	G	E	Ind	H	G	E	Ind
1	169 478 Z	Camara Mariama Dubréka	B	V	02	1247	A	V	02	1810

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Information, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Mars 2005

Alpha Ibrahima Keira

Arrêté A/2005/1192/MEFP/DNFP du 11 Mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La Personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, Cadre Unique des Services Financiers et Comptables, corps des Agents de Douanes en qualité de fonctionnaire stagiaire et est mise à la disposition du Ministère de l'Economie et des finances conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	Situation Adminis.			
			Hiér	Grad	Ech	Ind
1		Sylla Mohamed	C	E	01	600

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Mars 2005
Alpha Ibrahima Keïra

Arrêté A/2005/1264/MEFP/CAB/DNFP/DGP/SIG du 15 Mars 2005, portant reclassement de trois (3) fonctionnaires à la H/A suite admission au 2ème certificat.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Les trois (3) fonctionnaires désignés ci-après, de divers cadres uniques et corps en service dans divers Départements, déclarés définitivement admis à la 2ème session 2002, sont reclassés à la H/A et différents Corps, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Noms et Prénoms	Anc. Situation Administrative				Nouv. Situation Administrative				Corps	Option	Poste
			H	G	E	Ind	H	G	E	Indice			
1	123 146 P	Diallo Souleymane	B	6	9	1527	A	5	12	2010	Prof	Psycho-Pé	Labé
2	143 107 H	Diallo Issa	B	5	3	1261	A	5	12	2010	Prof	Psycho-Pé	Téléélé
3	141 090 R	Diallo Ramatoulaye	B	3	8	981	A	4	12	1750	ISFC	Ec-Stq	MES

Article 2 : La dépense est imputable au Budget National de Développement, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Mars 2005
Alpha Ibrahima Keïra

Arrêté A/2005/1265/MEFP/DNFP/SCAG du 15 Mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Le Fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Economie Rurale corps des contrôleurs Techniques des Eaux et Forêts en service à la Direction Préfectorale du Développement Rural et de l'Environnement de Dubréka au terme d'un recyclage à l'Institut Supérieur Agronomique et vétérinaire Valéry Giscard d'Estaing de Faranah, est reclassé dans le corps des Ingénieurs Agronomes hiérarchie «A» conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénoms	Anc. Situ. Adm				Nlle. Situ. Adm			
			H	Gr	Ec	Ind	H	G	E	Ind
1	202 291 X	Baldé Alpha Mamadou	B	V	09	1345	A	IV	01	1530

Article 2 : La dépense est imputable au Budget National de Développement, exercice 2005.

Arrêté A/2005/1193/MEFP/DNFP du 11 Mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre:

Arrête :

Article 1 : La Personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, Cadre Unique des Services Financiers et Comptables, corps des contrôleurs des Douanes H/B en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère de l'Economie et des finances conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	H	Gr	Ech	Ind
1		Barry Boubacar	B	I	01	750

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 11 Mars 2005
Alpha Ibrahima Keïra

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Mars 2005
Alpha Ibrahima Keïra

Arrêté A/2005/1267/MEFP/DNFP/SCAG du 15 Mars 2005, portant rectificatif de l'Arrête n° 2004/5050/MEFP/DNAFP du 07 Juin 2004 en ce qui concerne le numéro matricule d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : L'Arrêté n°2004/5050/MEFP/DNAFP du 07 Juin 2004, portant licenciement de cent douze (112) fonctionnaires pour abandon de poste, est rectifié en ce qui concerne le numéro Matricule 189262 D porté par erreur pour Monsieur Barry Saïkou Oumar en service au Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture.

Article 2 : Madame Sayon Camara matricule 189262 D, est maintenue en activité dans son ancien poste d'affectation.

Article 3 : Monsieur Barry Saïkou Oumar matricule 198506 C et demeure licencié des effectifs de la Fonction Publique pour abandon de poste.

Article 4 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, exercice 2005.

Article 5 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Mars 2005
Alpha Ibrahima Keïra

Arrêté A/2005/1268/MEFP/DNFP/ du 15 Mars 2005, portant régularisation de la situation administrative d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La situation Administrative du fonctionnaire désigné ci-après, en service au Ministère de l'Economie et des Finances, est régularisée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Matricule	Nom et Prénom	Anc. Situ. Adm				Nlle. Situ. Adm			
			H	Gr	Ec	Ind	H	G	E	Ind
1	170 459 X	Diawara Mariama	B	IV	09	1163	B	VII	12	1751

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Mars 2005
Alpha Ibrahima Keïra

Arrêté A/2005/1269/MEFP/DNFP du 15 Mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La Personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, Cadre Unique de l'Administration Générale, Corps des Administrateurs Civils en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Situation Administrative				
			Corps	H	Gr	Ech	Ind
1		Kéïta Mohamed Lamine	Adm. Civil	A	I	01	1100

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère des Affaires Etrangères, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Mars 2005
Alpha Ibrahima Keïra

Arrêté A/2005/1270/MEFP/DNFP du 15 Mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La Personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, Cadre Unique de l'Administration Générale, Corps des Rédacteurs d'Administration en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère du Plan conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	Situation Administrative				
			Corps	H	Gr	Ech	Ind
1		Sagno Evelyne	Redact. d'Ad	B	I	01	750

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère du Plan, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Mars 2005
Alpha Ibrahima Keïra

Arrêté A/2005/1273/MEFP/DNFP du 15 Mars 2005, portant réintégration d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Le fonctionnaire désigné ci-après, du cadre unique des Services Financiers et Comptables, corps des Contrôleurs des Services Financiers et Comptables précédemment mis en détachement auprès de la Compagnie des Bauxites de Kindia (C.B.K.), est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et mis à la disposition du Ministère des Mines, et de la Géologie conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	Situation Administrative					Service d'origine
			Corps	H	Gr	Ech	Ind	
1		Sako Karounka	CSFC	B	I	01	750	MMG

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère des Mines et de la Géologie, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Mars 2005
Alpha Ibrahima Keïra

Arrêté A/2005/1280/MEFP/DNFP du 15 Mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La Personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, Cadre Unique de l'Industrie, des Transports, des TP, des Mines, de la Météorologie et de la Statistique, corps des Aides Ingénieurs en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère du Plan conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	Situation Administrative				
			Corps	H	Gr	Ech	Ind
1		Dramé Boubacar	Aide Ing.	B	I	01	750

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère du Plan, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Mars 2005
Alpha Ibrahima Keïra

Arrêté A/2005/1281/MEFP/DNFP du 15 Mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : La Personne désignée ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, est engagée dans les effectifs de la Fonction Publique, Cadre Unique de l'Industrie, des Transports, des TP, des Mines, de la Météorologie et de la Statistique, Corps des Aides Ingénieurs en qualité de fonctionnaire stagiaire et mise à la disposition du Ministère des Transports conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénoms	Situation Administrative				
			Corps	H	Gr	Ech	Ind
1		Bangoura Mohamed Lamine	Aide Ing.	B	I	01	750

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère des Transports, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Mars 2005
Alpha Ibrahima Keira

Arrêté A/2005/1282/MEFP/DNFP du 15 Mars 2005, portant engagement d'un (1) fonctionnaire.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Le Fonctionnaire désigné ci-après, du Cadre Unique de l'Industrie, des Travaux Publics, des Transports, des P.T.T. de la Météorologie et de la Statistique, Corps des Agents Techniques, précédemment en service au Ministère de l'Industrie et Energie d'alors, est réintégré dans les effectifs de la Fonction Publique et mis à la disposition du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture. conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Nom et Prénom	H	Gr	Ech	Ind
1		Touré Mohamed	C	IV	12	925

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Mars 2005
Alpha Ibrahima Keira

Arrêté A/2005/1320/MEFP/DNFP du 18 Mars 2005, portant engagement de six (06) fonctionnaires.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Les Personnes désignées ci-après, ayant satisfait aux conditions de recrutement, sont engagées dans les effectifs de la Fonction Publique, de divers cadres uniques et Corps, en qualité de fonctionnaires stagiaires et mises à la disposition du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts, conformément au tableau ci-dessous :

N°	Mle	Noms et Prénoms	Situation Administrative				
			Corps	H	Gr	Ech	Ind
1		Nourdine Fatmé	CSFC	B	I	01	750
2		Campel Pascaline	CSFC	B	I	01	750
3		Campel Loucie	Red/d'Adm	B	I	01	750
4		Camara Sékou Djibril	C.T.A	B	I	01	750
5		Conté Elhadj Abdoulaye	AT/d'Electric.	C	I	01	750
6		Sylla Daouda	Chauffeur	I	I	01	750

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture, exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Mars 2005
Alpha Ibrahima Keira

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté A/2005/3133/MEF/SGG du 14 Juillet 2005, portant subvention sur les crédits budgétaires exercice 2005.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Une subvention sur les crédits budgétaires d'un montant de GNF 1.000.000.000 (Un Milliard de Francs Guinéens) est accordée au Fonds d'Entretien routier, au titre du 2ème trimestre de l'exercice 2005.

Article 2 : La subvention visée à l'article à couvrir les dépenses d'entretien des routes et pistes rurales.

Article 3 : La dépense est imputable sur les lignes budgétaires ci-après :
- Section 14 26 100 300 700 titre 04 chapitre 41 article 37 « subv. d'exploitation. Fonctionnement-Fonds Routier 2ème génération
«..... GNF 750.000.000

- Section 14 26 600 300 900 titre 04 chapitre 41 article 37 «subv. d'exploitation. Fonctionnement -Fonds Routier Pistes Rurales»..... GNF 250.000.000

Article 4 : Les Directeurs nationaux du Budget, du Contrôle Financier et du Trésor sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté.

Article 5 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le 14 Juin 2005
Madikaba Camara

Arrêté A/05/3145/MEF/SGG du 18 Juillet 2005, portant nomination des Contrôleurs Financiers près des Ministères Ordonnateurs délégués.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions de contrôleurs financiers dans les départements ci-après :

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat :
Monsieur Bangoura Ibrahima Kader, Administrateur Civil, Mle 112944C précédemment en service à l'Inspection Générale des Finances;

Ministère de la Santé :
Monsieur Bangoura Elhadj Naby, ISFC, Mle 150407T précédemment en service à la Direction Nationale du Contrôle Financier ;

Ministère de la Justice:
Monsieur Barry Bapathé, ISFC, Mlz 187820T précédemment en service à la Direction Nationale du Budget ;

Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie :
Monsieur Gaillard Etienne, ISFC, Mle 187154V précédemment en service à la Direction Nationale du Contrôle Financier ;

Ministère de l'Agriculture des eaux et Forêts :
Madame Boiro Aïssatou, ISFC, Mle 17262M, précédemment en service au Ministère l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique;

Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique : **Monsieur Sangaré Ismaël** ISFC, précédemment Trésorier Régional de Labé ;

Ministère des Affaires Sociales de la Promotion Féminine et de l'Enfance : **Monsieur Traoré Issiaga Kia**, ISFC, précédemment en service à l'Inspection Générale des Finances ;

Ministère de Pêche et de l'Aquaculture :
Madame Doré Delphine, ISFC, précédemment en service à la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle :
Monsieur Kourouma Mohamed Djédi, Administrateur Civil, Précédemment en service à l'Inspection Générale des Finances ;

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique;

Madame Souaré Hadja Aïssata, ISFC, Mle 153064M précédemment en service à la Direction Nationale Contrôle Financier ;

Ministère des Travaux Publics ;

Monsieur Keïta Ibrahima Sory, ISFC, précédemment en service à l'ISSEG de Lambanyi ;

Article 2 : La dépense est imputable au Budget National, exercice 2005.

Article 3 : Les dispositions du présent Arrêté seront régularisées par décret

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Juin 2005

Madikaba Camara

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté A/2005/2960/MJ/CAB du 30 Juillet 2005, portant affectation d'un greffier.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Monsieur Fofana Karifa Layba, 154840 L, Chargé du Greffe au Tribunal de première Instance de Faranah, est affecté en la même qualité à la Cour d'Appel de Kankan.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère de la Justice, Exercice 2005.

Article 3 : Le présent Arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Juin 2005

Mamadou Sylla

Arrêté A/2961/MJ/SGG/2005 du 30 Juillet 2005, instituant une Commission Pédagogique au Centre de Formation et de Documentation Judiciaires.

Le Ministre,

Arrête :

Article 1 : Il est institué au Centre de Formation et de Documentation Judiciaires, une Commission pédagogique chargée de la préparation et du suivi de la formation initiale des élèves magistrats, greffiers en chef et greffiers, au titre de la session 2005-2007.

Article 2 : Cette Commission est composée ainsi qu'il suit :

Président : El Hadj Boubacar Soto Diallo, Premier Président de la Cour d'Appel de Conakry;

Vice Président: Mohamed Saïd Haïdara, Inspecteur Général des Services Judiciaires.

Rapporteur : Amadou Sakho, Directeur du Centre de Formation et de Documentation Judiciaires.

Membres :

Amadou Sylla, Directeur National des Affaires Judiciaires ;

Antoine Traoré, Inspecteur des services judiciaires ;

Lansana Tamadou, Greffier en Chef près la Cour d'Appel de Conakry ;

Andrée Camara, Greffier en Chef près la Cour Suprême ;

Ibrahima khalil kéita, Consultat du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Article 3 : - Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, la Commission pédagogique est notamment chargée de soumettre au Cabinet du Ministre des propositions sur :

1. la liste des personnes devant constituer les jurys des concours d'accès et des examens de sortie au Centre de Formation et de Documentation Judiciaires;
2. les épreuves aux concours et aux examens de sortie au centre de Formateurs et de Documentation Judiciaires ;
3. les formateurs magistrats et greffiers.

Article 4 : Le Secrétaire Général et le Directeur du Centre de Formation et de Documentation Judiciaires, sont chargés de l'application du présent Arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Juin 2005

Mamadou Sylla

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêté A/2005/3006/MI/CAB/DRH du 5 Juillet 2005, portant nomination d'un chef de division à la radio rurale de Guinée.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Monsieur Doussou Mory Camara, Numéro Matricule 1 832 175, est nommé Chef de la Division Planification de Marketing à la Direction Générale de la Radio Rurale de Guinée en remplacement de Monsieur Thierno Mâadjou Bah décédé.

Article 2 : La dépense est imputable au Budget du Ministère l'Information, exercice 2005.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Mars 2005
Hadja Aïssatou Bela Diallo

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté A/2005/2848/MEFSRS/CAB du 17 Juin 2005, portant validation de la reconnaissance et l'équivalence des diplômes de doctorat (PhD) délivrés par des Institutions d'enseignement supérieur étrangères.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique valide la Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes de Doctorat/ PhD, Obtenus dans des Institutions D'Enseignement Supérieur Etrangères par les Fonctionnaires Guinéens dont les noms suivent:

N°	Noms et Prénoms	Matricule	Services employeurs	Institutions de formation	Niveau d'accès	Pays de formation	Durée	Spécialités	Année D'obtention Diplôme
1	Pivi Pierre Ciba	135567A	M.A.E.E.F	Université Leningrad	D EA	URSS	5ans	Economie	22/7/1981
2	Boiro Yaya	161058 F	M Justice	Université Paris X	DEA	France	4ans	Magistrature	27/10/1998
3	Sampil Lansana	141752K	M. Santé	Université Roumanie	DEA	Roumanie	5ans	Obtétrique Gynécologie	12/09/2001
4	Diallo Mamadou Malal	112031C	M. Santé	Université Nationale du Bénin	DESS	Bénin	4 ans	Gynécologie Obstétrique	20/01/2003
5	Diallo Moustapha	147180J	ISSEG Conakry	Université Tours	DEA	France	4 ans	Sciences de l'Education	24/03/2003
6	Balde Houématou	180536Y	M. Santé	Université d'Abidjan	DESS	Côte d'Ivoire	4 ans	Dermatologie Vénérologie	23/3/2003
7	Baldé Djénab	171219E	MESRS	Université de versaille	DEA	France	4ans	Sciences de l'éducation	10/12/2004
8	Magassouba Seydou	171370A	Université de Conakry	Université Paris I-	DEA	France	4 ans	Histoire	06/12/2004

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Juin 2005
Sékou Décazy Camara

Arrêté A/2005/2849/MESRS/CAB du 17 Juin 2005, portant validation de la reconnaissance et l'équivalence des diplômes d'études supérieures et post-universitaires (DES, DESS, DEA et Doctorat) délivrés par des Institutions d'enseignement supérieur étrangères.

Le Ministre

Arrête :

Article 1 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique valide la Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes d'Etude Supérieurs et post-Universitaires obtenus dans des institutions d'Enseignement Supérieur Etrangères par des cadres Guinéens, **non recrutés à la Fonction Publique** dont les noms suivent :

N°	Noms et Prenoms	Filiation	Pays de formation	Institutions de formation	Diplôme d'accès	Durée de Formation	Niveau Diplômé	Spécialités	Année D'obtention Diplôme
1	Traoré Falaye	Lamine et de Diallo Ousmane	France	Université Paris Sud	Diplôme de Docteur d'Etat en pharmacie	7 ans	Doctorat	Pharmacie	20 Mars 1994
2	Diallo Algassimou	Ibrahima et Mabiou Diallo	Maroc	Institut Supérieur d'études maritimes	Bacc	5 ans	DES	Ingénieur mécanicien	Juin 1999
3	Souré Alhassane	Saidou et de Diallo Kadiatou	Maroc	Institut supérieur d'informatique et de management	Bacc	4 ans	DES	Finance contrôle de Gestion	28 Juin 2003
4	Diaby Aboubacar Demba	Fodé Mohamed et de Sarata Cissé	Algérie	Université Aboubekr Belkaid TLEMCEN	DES	3 ans	DEA	Relation internationale	5 Juillet 2003
5	Bangoura Issiaga	Souleymane et de Diarra Hawa	U.S.A	Hudson Country Community College	Bacc+3 ans	2 ans	Bachelor of Sceince	Inspecteur des finances	20/05/2003
6	Camara Tagbé Ousmane	Younoussa et de Tagbé Bangoura	Chine	Universté D'Océanographie		4 ans	DEA	Océanographie	25 Juin 2004

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Juin 2005
Sékou Décazy Camara

Arrêté A/2005/2850/MESRS/CAB du 17 Juin 2005, portant validation de la reconnaissance et de l'équivalence des diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS) délivrés par des Institutions d'enseignement supérieur étrangères.

Le Ministre ;

Arrête :

Article 1 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique valide la Reconnaissance et l'Equivalence des **Diplômes d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS)**, obtenus dans des Institutions d'Enseignement Supérieur Etrangères par les Fonctionnaires Guinéens, dont les noms suivent :

N°	Noms et Prenoms	Matricule	Service employeurs	Institutions de formation	Niveau d'accès	Durée	Pays de Formation	Spécialités	Année D'obtention Diplôme
1	Diallo Abdouhamane Pellel	135798T	CEDUST	Académie des sciences économiques	DES	1 an	Bulgarie	Economie	14/07/1983
2	Mansaré Luc Sallon	136056G	ISAV Faranah	Institut zoo prophylactique de TERAMO	DES	1an	ITALIE	Bromatologie	30/04/1987
3	Bangoura Clarisse	187422V	MAEEF	Institut de contrôle sanitaire	DES	1 an	Russie	Contrôle Sanitaire	27/10/1987
4	Condé Morissanda	168586Y	MEF	Ecole Nationale des Douanes	DES	1 an	France	Economie	30/06/1987
5	Dopavogui Guilé	198075V	MEF	Université Azerbazan	DES	2 ans	URSS	Economie	27/04/1988
6	Condé Abdoulaye	165155H	M mines	Institut engins des mines	DES	2 ans	URSS	Machinisme	20/11/1989
7	Bangoura Karim	110225M	MEFP	IAP-ASBL	DES	1 an	France	Inspecteur du Travail	6/10/1989
8	Zogbelemou Noel Niankoye	167825K	MEF	Ecole d'Administration des douanes	DES	1 an	Maroc	Economie	12/11/1991
9	Traoré Abdoulaye	153067M	MEF	Ecole Nationale des Douanes	DES	1 an	France	Economie	15/02/1984
10	Camara Kerfalla	112966E	MEF	Ecole Nationale des Douanes	DES	1 an	France	Economie	22/07/1984
11	Camara Lamine	202026W	MEF	Université d'Anvers	DES	1 an	Belgique	Economie de développement	07/08/1993
12	Camara Bangaly	205284D	Université de Conakry	INSTITUT SUPERIEUR de Journalisme	DES	2 ans	MAROC	Journalisme	20/10/1995
13	Diallo Alseny Tiguidanké	192077N	M Sécurité	Ecole Nationale d'Administration (IIAP)	DES	1 an	France	Gestion des administrations publiques	20/06/1996
14	Condé Sirafa	198173S	MEF	Ecole Nationale des Douanes	DES	1 an	France	Economie	22/07/1986
15	Diallo Ibrahima kandia	152426P	M Santé	I.R. Santé	DES	1 an	BENIN	Santé publique	16/12/1999
16	Condé Fanta Mady	177533Z	M. Santé	Université des Etudes de	DES	1 an	Italie	Chirurgie	10/07/2001
17	Rachid Madina	188989K	M Santé	Université d'Abomey	DES	1 an	BENIN	Santé Publique	30/04/2003
18	Camara Namory	201283P	M. Santé	Université d'Abomey	DES	1 an 6 mois	Bénin	Epidémiologie	26/02/2003
19	Yansané Mamadou	198400Z	MEF	Ecole d'Administration des douanes	DES	1 an	Maroc	Economie	15/07/2004
20	Gbilimou Niankoye	198393T	MEEF	E. d'Administration des Douanes	DES	1 an	Maroc	Economie	15/06/2004
21	Kamano Saa	180928M	MEF	Centre Nationale régions chaudes	DES	1 an	France	Agronomie tropicale	3/02/2004
22	Barry Themo Tibou	202017F	MEF	Ecole Nationale des douanes	DES	1 an	Maroc	Economie	16/07/2004
23	Fancinadouno Aly	198376B	MEF	Ecole d'Admi. de douanes	DES	1 an	MAROC	Economie	15/07/2004
24	Traoré Yousof	173489C	MAEEF	CNEA des Régions chaudes	DES	1 an	France	Agriculture Tropicale	05/02/2004
25	Kolie Augustin	190639X	M Santé	Université Cheick AntaDIOP	DES	2 ans	Sénégal	chirurgie	10/07/2004
26	Sidibe Mouloukou Souleymane	190019G	ME Envi.	Université de Genève	DES	2 ans	SUISSE	Environnement	14/02/2004

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Juin 2005
Sékou Décazy Camara

Arrêté A/2005/2851/MESRS/CAB du 17 Juin 2005, portant validation de la reconnaissance et de l'équivalence des diplômes d'études supérieures (DES) délivrés par des institutions d'enseignement supérieur étrangères.

Le Ministre ,

arrête :

Article 1 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique valide la Reconnaissance et l'Equivalence des **Diplômes d'Etudes Supérieures (DES)**, obtenus dans des Institutions d'Enseignement Supérieur Etrangères par les Fonctionnaires Guinéens, dont les noms suivent :

N°	Noms et Prenoms	Matricule	Service employeurs	Institutions de formation	Niveau d'accès	Niveau de formation	Pays de Formation	Spécialités	Année D'obtention Diplôme
1	Baldé Morou	132644M	CNPG	Institut Bureautique et Gestion	Bacc+ 3ans	2 ans	ITALIE	Mécanique	05/03/1976
2	Bah Falilou	138017T	CFP Labé	Centre de perfection. mécanique Général	Bacc + 2 ans	3 ans	Russie	Mécanique Générale	23/02/1984
3	Diallo Therno Sadou	194877D	MEF	Centre de perfectionnement administration	Bacc+ 2ans	4 ans	France	Administration Commerce	16/10/1986
4	Soumah Seydouba	189428J	METFP						
5	Bangoura Agness	187359N	M.P.Aquaculture	Institut pédagogique de Minsk	Bacc	5 ans	Biélorussie	Plomberie	26/06/1987

N°	Noms et Prenoms	Matricule	Service employeurs	Institutions de formation	Niveau d'accès	Niveau de formation	Pays de Formation	Spécialités	Année D'obtention Diplôme
6	Barry Amidou	175144F	Urbanisme et Habitat	Senalsverwaltung Fuhrschule und Sport	Bacc+ 2ans	2 ans	Allemagne	Génie-Civil	15/09/2000
7	Barry Alpha Bacar	138313L	MAEEF	C.N.E.A.R.C	Bacc+ 3ans	3 ans	France	Agronomie	26/03/2001
8	Baldé Djénabou	191984V	MEPU EC	EMPORIA STATE University	Bacc	5 ans	U.S.A	Sciences de l'Education	15/05/2002

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Juin 2005
Sékou Décazy Camara

Arrêté A/2005/2852/MESRS/CAB du 17 Juin 2005, portant validation de la reconnaissance et de l'équivalence des diplômes d'études approfondies (DEA) délivrés par des Institutions d'enseignement supérieur étrangères.

Le Ministre ,

Arrête :

Article 1 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique valide la Reconnaissance et l'Equivalence des **Diplômes d'Etudes Approfondies (D.E.S)** , obtenus dans des Institutions d'Enseignement Supérieur Etrangères par les Fonctionnaires Guinéens, dont les noms suivent:

N°	Noms et Prenoms	Matricule	Service employeurs	Institutions de formation	Niveau d'accès	Durée	Pays de Formation	Spécialités	Année D'obtention Diplôme
1	Camara Lansana Mady	193462A	CHU Ignass Deen	Institut National sciences Médicales	DES	3 ans	Algérie	Pneumo-physiologie	Février 1993
2	Boiro Mamadou Bobo	179 954 G	MAEEF	Université d'Agronomie de Zhehejianghangzou	DES	3 ans	Chine	Economie Agricole et management	Mars 1993
3	Keïta Yousouf	184 614 L	MAEEF	Université de JULIN	DES	3 ans	Chine	Gestion	30/03/01
4	Cissé Haïcha	195 464 P	MEPU-EC	Université des Sciences de Huazhong	DES	3 ans	Chine	Chimie inorganique	12/06/01
5	Diallo Mamadou Dai	181 409 W	Université de Kankan	Université d'Agronomie de Zhehejianghangzou	DES	3 ans	Chine	Ingénierie de l'environnement	30/06/03
6	Sonomou Gbalipé	177 401 D	Université de Kankan	Université du centre sud de Chine	DES	3 ans	Chine	Maths	05/07/03
7	Donzo Mamadou Saliou	201 293 J		CIFRAF	D.E.D.M	3 ans	Côte d'Ivoire	Radiologie et ménagerie médicale	30/10/03
8	Traoré Ansoumane	171 289 M	Université de Kankan	Université ZHEJIANG HANGHOU	DES	3 ans	Chine	Ingénierie de l'environnement	30/06/03
9	Condé Karamoko	18 409 D	Université de kankan	Ecole Normale Supérieure D'Anhui	DES	3 ans	Chine	Physique moléculaire et atomique	25/06/04
10	Maomy Zaoro	177 396 J	Université de kankan	Université su Shandong	DES	3 ans	Chine	Microbiologie	05/08/04
11	Fofana Nana	201 412 M	Ignass Deen	Université de Zhejiang	DES	3 ans	Chine	Nutritionniste	30/06/04
12	Bah Souleymane	167 322 D	MEPU-EC	UNIVERSITÉ TOUOUSE LE MIRAIL	DES	2 ans	France	Education	20/07/04

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Juin 2005
Sékou Décazy Camara

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de bornage

Il sera procédé par Sékou Menton Camara, Géomètre expert agréé aux bornages des parcelles ci-après jours et heures suivants à compter du 5 Septembre 2005 ;

1 - Sur la requête de Alpha Ibrahima Diallo pour les parcelles 4 et 6 lot 4 de Lambanyi-Wariah ;

2 - Sur la requête de Binta Bah pour la parcelle 24 lot 83 de Yattaya-zone-recasement,

3 - Sur la requête de Laouratou Bah la parcelle 25 lot 83 de Yattaya-zone-recasement ;

4 - Sur la requête de Henriette Houlaye Lynn Kaba pour la parcelle 20 lot 7 de Nongo II Sud ;

5 - Sur la requête de Hadja Bonty Fanta Kaba pour la parcelle 11 lot 17 de Taouyah-Cité.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée directement sur site au Cabinet, aux Quartiers ou Communes concernées.

Sékou Menton Camara

Il sera procédé par Dr Diallo Alimou, gémètre expert agréé Tél : 011-25-50-53 B.P 177 Kipé/Conakry, le mardi 7 Juin 2005 à 10 heures et jours suivants au bornage des parcelles suivantes :

1. D'une concession sise à Carrière, suite à une requête de M. Bangoura Ousmane ;
2. De la parcelle n° 1 du lot n° 47 de Conakry 1, suite à une requête des Héritiers Sophie N'Diaye ;
3. De la parcelle n° 33 du lot n° 17 de Koloma et d'une concession sise à Kaporo, suite à une requête de M. Diallo Ibrahima.
4. De la parcelle n° 144 du lot n° 71 de Sonfonia gare, suite à une requête de Elhadj Boubacar Diallo ;
5. De la parcelle n° 18 du lot n° 25 de Enta sud, de la parcelle n° 83 du lot n° 10 lot 8 d'une concession bâtie sise à Kissosso nord, à une de Mme Kadiatou Barry ;
6. Des parcelles n° 40 et n° 42 du lot n° 45 de Kobayah, suite à une requête de M. Bah Amadou ;
7. D'une partie de la parcelle 15bis du lot n° 16 de Yattara Village Sud, suite à une requête de M. Boubacar Bah ;
8. D'une concession sise à Ansoumaniah centre émetteur, suite à une requête de M. Ibrahima Sory Conté ;
9. De la parcelle n° 37 du lot n° 9 de Yattara, suite à une requête de M. Bah Seydou Tanou ;
10. D'une concession sise à koloma 1, suite à une requête de M. Camara Ibrahima Kalil ;
11. D'une concession sise à Kobaya, suite à une requête de M. Diakité Alousseny ;
12. D'une concession sise à Yattara/Sect II, suite à une requête de Mme Mariame Kanté ;
13. D'une concession sise à Yattara/Sect II, suite à une requête de M. Sékou Kanté ;
14. De la parcelle n° 13 du lot n° 24 de Kobaya Briqueterie, suite à une requête de El hadj Djélimandian Kanté ;
15. Des parcelles n° 1, 2, 3, et 4 du lot n° 188 ter de Gadha Pounthioun/Labé, suite à une requête Mohamed Yaya Baldé ;
16. D'une partie de la parcelle n° 17 du lot n° 38 de Yimbaya-Ecole, suite à une requête de M. Manedji Enagnon Charles Henri ;
17. De la parcelle n° 18 du lot n° 17 de Kobaya, suite à une requête de Mme Aissatou Bah ;
18. De la parcelle n° 50 lot n° 33 de Kountia Nord, suite à une requête de M. Frédéric Soulé Tinguino ;
19. D'une concession sise à Kobaya, suite à une requête de Mme N'Gonet Touré ;
20. D'une concession sise à Kobaya, suite à une requête de M. N'Bourou Ernest ;
21. De la parcelle n° 9 du lot n° 10 de Traouyah-Minière, suit à une requête de Mme Saran Diaby.
22. De la parcelle n° 25 du lot n° 43 de Kobayah, suite à une requête de M. Boubacar Bah ;

23. De la parcelle n° 3 du lot n° 1 de Bailobaya, suite à une requête de M. Ousmane Bah ;

24. De la parcelle n° 7 du lot n° 3 de Yattara Village, suite à une requête de M. Alassana Diallo ;

25. D'une concession sise à Dar-est-salam, suite à une requête de M. Amadou Tidiane Koula Diallo ;

26. D'une concession sise à Matam, suite à une requête de Elhadj Oumar Touré ;

27. D'une concession bâtie sise à Matam, suite à une requête de El hadj Oumar Touré ;

28. De la parcelle n° 6 bis du lot n° 21 de Rogbané, suite à une requête de M. Mamadou Barry ;

29. De la parcelle située dans le lot n° 12 de Rogané, suite à une requête Mamadou Barry ;

30. D'une concession sise à Kagbelen village/Kaléhouré, suite à une requête de M. Diaby Djiba ;

31. De la parcelle n° 10 du lot n° 26 de Nongo 2 Sud, suite à une requête de M. Barry Thierno Hamidou ;

32. Des parcelles n° 23-24-26-29 et 30 du lot n° 25 de Koloma Demoudoula Extension, suite à une requête de M. Diallo Ibrahima ;

33. Des parcelle n° 22 du lot n° 25 de Koloma Demoudoula Extension, suite à une requête de M. Daillo Abdourahmane ;

34. Des parcelles n° 25 et n° 28 de Koloma Demoudoula Extension suite, à une requête de Mme Fatoumata Diaraye Diallo ;

35. Des parcelles n° 27 et n° 31 du lot n° 25 de koloma Demoudoula Extension, suite à une requête de Nénédio Diallo ;

36. Des parcelles n° 41-42 et 46 du lot n° 25 de Koloma Demoudoula Extension, suite à une requête de Djiba Sewo Diallo ;

37. Des parcelles n° 43 et n° 44 du lot n° 25 de Koloma Demoudoula Extension, suite à une requête de Mme Hawa Diallo ;

38. Des parcelles n° 45-47- et n° 25 de Koloma Demoudoula Extension, suite à une requête de M. Diallo Alseny ;

39. De la parcelle n° 11 du lot n° 26 de Koloma Démoudoula Extension, suite à une requête de M. Diallo Ibrahima ;

40. Des parcelles n° 12-13 et n° 15 du lot n° 26 de Koloma demoudoula Extension, suite à une requête de Djiba Sewo Diallo ;

41. De la parcelle n° 10 du lot n° 26 de Koloma Demoudoula Extension, suite à une requête de Djiba Sewo Diallo ;

42. Des parcelles n° 14-16-17 et 18 du lot n° 26 de Koloma Demoudoula Extension, suite à une requête de Mme. Fatoumata Sadio Diallo ;

43. De la parcelle n° 63 du lot n° 19 de Koloma Demoudoula Extension, suite à une requête de M. Thiam Diallo ;

44. De la parcelle n° 62 du lot n° 19 de Koloma Demoudoula Extension, suite à une requête de M. Traoré Sekou Damas ;

45. Des parcelles n° 56-57-58-59-60-61-66, 67, 68-69-70 et 71 du lot n° 19 et des parcelles n° 19-21- et 23- du lot n° 27 de Koloma Démoudoula extension, suite à une requête de M. Diallo Ibrahima ;

46. De la parcelle n° 24 du lot n° 19 bis de Koloma Demoudoula extension, suite à une requête de Elhadj Ibrahima Samb Diallo ;

47. D'une partie de la parcelle n° 11 du lot n° 21 de Taouyah-Rogbané, suite à une requête de M. Aly Bah ;

48. D'une concession sise à Kountia sud (C.B.A), suite à une requête de M. Traoré Fodé Mady ;

49. De la parcelle n° 33 du lot n° 15 et d'une concession sise à Dabompa, suite à une requête de M. Bah Mamadou Bobo ;

50. D'un domaine sis à Sily (Dalaba), suite à une requête de Mme Hadja Mariama Bah ;

51. D'un domaine sis à Sily (Dalaba), suite à une requête de l'O.N.G

Association pour la Sauvegarde de l'Environnement en Guinée (A.S.E.G) représenté par Mme Hadja Mariama Bah ;

52. De la parcelle n°8 du lot n° 7 de Enta-Wassa-Wassa, suite à une requête de M. Mamadou Saliou Diallo ;

53. Des parcelles n° 7 et 9 du lot n° 42 de Sonfonia Casse, suite à une requête de Mme Mawaha Tawel Camara ;

54. De la parcelle n° 12 du lot n° 22 Sangoyah, suite à une requête de El hadj Alpha II Sylla ;

55. De la parcelle n° 10 du lot n° 34 de Yattaya, suite à une requête de M. Sylla Alkhaly Moussa.

56. De la parcelle n° 2 du lot n°45 Aviation Nord, suite à une requête de Mme Madeleine Keita.

57. D'une parcelle sise dans le n° 36 Objet du Titre Foncier n° 63 de Conakry 2 (Madina), suite à une requête du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat représenté par M. le Ministre Blaise Ouo Foromou ;

58. D'une concession sise à Friguiady Centre, suite à une requête de M.Diallo Boubacar Bailo ;

59. De la parcelle n°36 du lot n° 1 de Tombolia, suite à une requête de M. N°Fanly Camara ;

60. De la parcelle n°11 du lot n°36 de Kaporo, suite à une requête de Mme Fatoumata Laye Camara ;

61. Des parcelles n° 5 et 7 du lot n° 44 de Ansoumaniah Village, suite à une requête de N°Gmet Touré ;

62. De deux concessions bâties sises à Simbaya Poudrière, suite à une requête de Dr Alpha Garaya Diallo ;

63. De la parcelle n° 6 du lot n° 157 de Bagaboudé/Dubréka, suite à une requête de Mme Aïcha Bangoura ;

64. D'une concession sise à Yatt aya, suite à une requête de M. Mohamed Bangoura ;

65. De la parcelle n° 5 du lot n° 14 Nongo II sud, suite à une requête de Amamou M'Boun ;

66. De la parcelle n° 22 du lot n°17 de Gbéssia-Nord (Zone de recasement), suite à une requête de Kéita Nabie Bangaly.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République Guinée, directement sur les sites, aux quartier intéressés à la Conservation Foncière et au Cabinet C.E.P.E.F.C.E.P.E.F.

Dr. DIALLO Alimou.

Il sera procédé par Monsieur Saa Benjamin Sandounou, géomètre-expert agréé BP 3456 Tél. 421019 663601 - 202332, à compter du 15 Octobre 2005, pour immatriculation, sur requête de, aux levers topographiquesci-après :

- 1) Fodé Camara, de la parcelle 33 lot 36 de Kissosso - Nord ;
- 2) Zénabou Diaby Gassama, de la parcelle 28 lot 35 Yataya village sud;
- 3) Hadja Fatoumata Camara, parcelle sise à Rogbané ;
- 4) Thiemo Oumar Barry, de la parcelle 7 lot 3 de Kipé II ;
- 5) Héritiers feu Rouguiatou Barry, de la parcelle 9 lot 3 de Kipé II ;
- 6) N°Fanly Aribot, des parcelles 12-13-14 lot 2 de Yataya Nord ;
- 7) Ahmadou Sylla, des parcelles 7 et 9 lot 51 de Yimbaya ;
- 8) Moussa Camara, de la parcelle 4 lot 51 de Yimbaya ;
- 9) Elhadj Ibrahima Diallo, de la parcelle 28 lot 39 de Yataya ;
- 10) Abdoulaye Barry, de la parcelle 14 lot 15 de Taouyah Minière ;
- 11) Mohamed Chérif Haidara, d'une parcelles 19 et 20 lot 53 Sangoyah - Sud ;
- 12) Mohamed Chérif Haidara, d'une parcelle sise à Dabompa - Sud

13) Abdoulaye Diallo et Thierno Amadou Diallo, des parcelles 6 et 4 Bis lot 38 de Conakry I ;

14) Gnalé Condé, d'une parcelle sise à Kenendé, Commune Urbaine de Kindia ;

15) Madame Condé née Marie Joséphine Camara, parcelle sise au Secteur 4, Dabondy 3 ;

16) Moussa Condé, parcelle lot 47 bis du Titre Foncier n° 219 de kindia;

17) Mohamed Condé, de la parcelle 7 lot 25 de Kaporo ;

18) Momo Condé, d'une parcelle sise sur la Contounante, Quartier Condetta III, Kindia ;

19) Moussa Condé, de la parcelle 15 lot 8 de Matoto ;

20) Madame Condé née Marie Joséphine Camara, d'une parcelle au Secteur 3 de Dabondy.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois pour compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel, sur les sites, aux Quartiers et Communes concernés.

Saa Benjamin Sandouno

Il sera procédé par Elh. Mamadou Sadio Diallo, géomètre expert agréé B.P.:3900, Tél.: 46 30 70/ (011) 21 47 86, le mardi 09 septembre 2005 et jours suivants au bornage:

1. D'une concession sise à Nongo-sud, suite à une requête de M. Soriba Diakité;
2. De la parcelle n°2 du lot 17 de Kobaya-Briqueterie, suite à une requête de M. Mohamed Sylla;
3. De la parcelle n°9 bis du lot 15 Madina, suite à une requête de M. Mamadou Baïlo Sow,
4. Des parcelles n°17 et 19 du lot 12 de Kountia-Sud, suite à une requête de M. Mamadou Alpha Barry;
5. Des parcelles n°18 et 20 du lot 12 de Kountia-Sud / Coyah, suite à une requête de M. Amadou Saïdou Barry,
6. Des parcelles n°14 et 16 du lot 12 de Kountia-Sud / Coyah, suite à une requête de M. Mamadou Barry;
7. Des parcelles n°13 et 15 du lot 12 de Kountia-Sud / Coyah, suite à une requête de M. Thiemo Ousmane Barry;
8. Des parcelles n°10 et 12 du lot de Koutia-Sud / Coyah, suite à une requête de M. Abdoulaye Barry;
9. Des parcelles n°9 et 11 du lot 12 koutia-Su / Coyah, suite à une requête de Elh. Souaïdou Barry;
10. De la parcelle n° 1 bis du lot 1ter de Kipé, suite à une requête de M. Aboubacar Soumah;
11. D'une concession sise à Gomboyah, suite à une requête de m. Abdoulaye Daffé;
12. D'une concession sise à Matam, suite à une requête de M. Mohamed Hady Condé;
13. Des parcelles n°37, 38 et 39 du lot 38 de Kagbelen / GMG / Dubréka, suite à une requête de M. Moussa Camara ;
14. D'une concessions sise à Koloma II / Secteur I, suite à une requête de Mme Hadja Mariama Bah ;
15. D'une concession sise à Yattayah, suite à une requête de Mohamed Sanoussy Dansoko ;
16. De la parcelle n°22 du lot 14 de Lambayi I, suite à une requête de M. Hamidou Bah ;
17. D'une concession sise à Kountia / Coyah, suite à une requête de M. Kalil Kaba ;
18. D'une concession sise à Lambanyi / Centre II, suite à une requête de M. Oumar Diané ;

19. D'une concession sise à kountia / Coyah, suite à une requête du Cpt Ansoumane Kaba ;

20. Des parcelles n°6 du lot 1ter de Kipé, suite à une requête de M. Mamadou Cellou Souaré ;

21. D'une concession sise à Hamadallaye I/ Secteur I suite à une requête de M. Djenabou Diallo ;

22. D'une concession sise à Kénien, suite à une requête de Mme Fatoumata Diaby ;

23. D'une concession sise à Nongo-Kirotty, suite à une requête de M. Amara Bangoura ;

24. D'une concession sise à Kipé, suite à une requête de Dr Biro Diallo ;

25. D'une concession sise à Gbessia / Cité de l'Air, suite à une requête de M. Mamadou Doumbouya ;

26. D'une concession sise à Lambayi, suite à une requête de M. Mamadou Aliou Chérif Diallo ;

27. Suite à une requête de Mme Oumou Salamata Diallo ; d'une concession sise à kassoyah / Makindi / Coyah et de la parcelle n°2 du lot 54 de kobayah ;

28. D'une concession sise à Kassoyah / Makindi / Coyah, suite à une requête de M. Mamadou Lamanana Bah.

29. Des parcelles n°14 et 16 du lot 6 de Kenendé / Dogoyah / Dubréka, suite à une requête de M. Amara Doukouré ;

30. De la parcelle n°39 du lot 9 de Dar-Es-Salam I, suite à Requête de M. Mamadou Cellou Baldé ;

31. D'une concession sise à Yimbaya, suite à une requête de M. Ibrahima Sory Camara ;

32. Suite à une requête de M. Alhassane Kesso Diallo, de la parcelle n° 13 du lot 33 de Kissosso II, de la parcelle n° 4 du lot 1 de Koloma-Demoudoula et de la parcelle 1224 du lot 27 de Lambanyi II ;

33. De la parcelle n° 6 du lot 34 de l'Aviation-Nord, suite à une requête de M. Boh Lanciné Condé ;

34. De la parcelle n°38 A du lot 86 de Yattayah-Madina, suite à une requête de M. Thierno Hassana Diallo ;

35. De la parcelle n°10 du lot 23 de Sonfonia-Radars, suite à une requête de M. Mamadou Bobo Barry ;

36. D'une concession sise à Tombolia, suite à une requête de M. Mamadou Maladho Diallo ;

37. Des parcelles n°1 et 4 du lot 15 de Yattayah-Madina, suite à une requête de M. Yagouba Barry ;

38. De la parcelle n°5 du lot 19 de Yattayah-Madina, suite à une requête Mme Halimatou Diallo ;

39. Des parcelles 28 et 29 du lot 18 de Lambanyi II, suite à une requête de M. Alpha Sylla ;

40. D'une concession sise à Dabompa-Mangrove, suite à une requête de M. Mamadou Sylla ;

41. D'une concession sise à Ansoumanih / Tangan, suite à une requête de M. Mamadou Alpha Barry ;

42. De la parcelle n°1 du lot Unique de Friguiady / Kallo / Coyah ; suite à une requête de M. Abdoulay Diallo ;

43. De la parcelle n°3 du lot Unique de Friguiady / Coyah ; suite à une requête de M. Mamadou Saliou Baldé ;

44. De la parcelle n°2 du lot Unique de Friguiady / Coyah ; suite à une requête de Mme Fatoumata Binta Baldé ;

45. De la parcelle n°4 du lot Unique de Friguiady / Coyah ; suite à une requête M. Abdoulaye Dia Baldé ;

46. Suite à une requête de M. Mamadou Moucta Bah, de la parcelle n°52 du lot 17 de Lambanyi et d'une concession sise à Sonfonia-Centre ;

47. D'une concession sise à Dabompa / Secteur 4, suite à une requête de Elh, Momadou Hady Diallo ;

48. D'une concession à Kobayah, suite à une requête M. Mahmoud Thiam

49. D'une concession sise à Kenien-Rails, suite à une requête de Elh. Mohamed Fouad Diaby ;

50. Des parcelles n°6 et 8 du lot 29 de Kobayah, suite à une requête de M. Mohamed Lamine Dabo ;

51. D'une concession sise à Ansomaniah / Secteur I, suite à une requête de M. Hady Sanoussy Camara ;

52. D'une concession constituée de 6 (six) parcelles issues de la restructuration du lot 1 de la Zone Industrielle de Sanoyah, suite à une requête de Sari Trading-SARL ;

53. D'une concession sise à Sonfonia-Centre / Casse, suite à une requête de M. Falilou Bary ;

54. Suite à une requête de ETI, représentée par M. Mamadou Saliou Bah ; d'une concession sise à kipé ;

55. D'une concession sise à Lambayi-Wariah, suite à une requête de M. Moussa Touré ;

56. D'une domaine Agricole sise Tabeta / Dubréka, suite à une requête de Elh. Amadou Oury Diallo.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux Quartiers intéressés, à la Conservation Foncière et au Cabinet B.T.I.

Elh. Mamadou Sadio Diallo

Il sera procédé par Elhaj Alseny Diallo, géomètre expert agréé BP: 2870, Tél: 46 57 63 Cél 57 50 60, Gbessia-Cité II Conakry le 10 / Octobre / 2005 à 10 heures et jour suivants, au bornage :

1 - D'une concession sise à Belle-Vue sur requête de Mr Sankouba Diaby ;

2 - De la parcelle 26 lot 2 de Koloma Soloprismo requête de Mr Mamoudou Diallo ;

3 - Deux concessions sises à Yémbéya et à Simbaya sur requête de Mr Gallé Bah ;

4 - D'une concession sise à Simbaya Gare (Cosa) sur requête de Mr Gallé Bah ;

5 - De la parcelle 2 lot 54 de Bailobaya requête de Mr Mamadou Malal Sow ;

6 - Deux Domaines sis à Bentourayah / Coyah sur requête de Mr Amadou Bailo Bah ;

7 - De la parcelle 12 lot 19 de Enta-Nord requête de Mr Thierno Souleymane Diallo ;

8 - D'une concession sise à Lambanyi Wariya sur requête de Mr Salifou Yattara ;

9 - D'une concession sise à Sonfonia Hafia sur requête de Mr Abdoul Karim Baldé ;

10 - De la parcelle 20 lot 1 de Koloma Demoudoula requête de Mr Abou Camara ;

11 - De la parcelle 5 et 6 lot 9 de Kobaya sur requête de Mme Saidatou Diallo ;

12 - D'une concession sise à Kakimbo sur requête de Mr Tierno Mamoudou Mouctar Diallo ;

13 - D'une concession sise à Kakimbo sur requête de Mr Djibril Diallo ;

14. D'une concession sise à Hamdallaye sur requête de Mr Mamadou Mouctar Bah ;

15. D'une concession sise à Koloma I sur requête de Mr Mamadou Moussa Bah ;

16 - De la parcelle 16 du lot 2 de Gbessia port I sur requête de Cdt Alioune Dinah Sampil ;

17 - D'un Domaine Agricole sis à Yorokoguia / Dubréka sur requête de

Mr Akobi Allassane Mahamadou ;

18 - D'une concession sise à Keitaya / Dubréka sur requête de Mr Thierno Mamadou Peredio Barry ;

19 - D'une concession sise à Keitaya sur requête de Mr Thierno Mamadou Hafidjiou Barry ;

20 - Des P. 10 et 11 du lot 5 bis de Kénendé Plateau sur requête de Mr Amadou Barry ;

21 - D'une concession sise à Kobaya sur requête de Mr Abdoulaye Camara ;

22 - De la parcelle 15 du lot 88 de Sonfonia-Radars sur requête de Mr Souleymane Barry ;

23 - Des P. 10, 11, 12 et 13 du lot 81 de Sonfonia-Radars sur requête de Mr Mamadou Bailo Barry ;

24 - De Deux concessions sises à Kountia-Sud (C.B.A) et une à Kountia Nord sur requête de Mr Mamadou Koïta ;

25 - D'une concession sise à Kountia-Sud (C.B.A) sur requête de Mr Aly Koïta ;

26 - De la parcelle 12 du lot 93 conakry I sur requête de Mme Kanté Rokiatou ;

27 - De la parcelle 25 du lot 30 de Nöngö - Taady sur requête de Mr Amadou Tidiane Diallo ;

28 - D'un Domaine sis à Bentouraya-Village sur requête de Maître Dinah Sampil ;

29 - De Deux Domaines Agricoles sis à Bentourayah-Village sur requête de Capitaine Abdourahmane Baldé ;

30 - D'un Domaine Agricole sis à Bentourayah - Village sur requête de Maître Pépé Koulemou ;

31 - D'un Domaine Agricole sis à Bentourayah-Village sur requête sur requête de la Famille Naby Américain ;

32 - De Deux terrains sis à Bentourayah-Village sur requête de Mr Abdoul Gadiry Baldé ;

33 - Des P. 13 et 14 du lot 36 de Samatran sur requête de Mr Mamadou Lamarana Diallo ;

34 - Des parcelles 1 et 4 du lot 34 de Samatran sur requête de Mr Amadou Bah ;

35 - Des parcelles 16, 17, 20 et 21 du lot 35 de Samatran sur requête de Mme Aïssatou Kindy Diallo, Mr Alpha Yagouba Diallo et Mamadou Moustapha Diallo ;

36 - Des parcelles 2, 5, 7 et 8 du lot 34 de Samatran sur requête de Mrs Mamadou Bailo Diallo, Oumar Sylla Diallo et Mamadou Moustapha Diallo.

Les oppositions peuvent être reçues directement sur les sites au Cabinet ou dans les quartiers et communes concernés dans un délai d'un mois compter de la date de publication de ces avis au Journal Officiel de la république.

Elhadj Alseny Diallo

Il sera procédé par Elh. Mamadou Sadio Diallo, géomètre-expert agréé BP 4900, Tél. 46 30 70 / 011 21 47 86, le mardi 25 Octobre 2005 et jours suivants au bornage :

1. D'une concession sise à Yattayah / Secteur II, suite à une requête de M. Thierno Alhassane Bah ;

2. D'une concession sise à Matoto-Nord, suite à une requête de Gaoussou Kaba ;

3. De la parcelle n°2 du lot 32 de Kountia-Nord, suite à une requête de M. Abdoulaye Donghol Diallo ;

4. D'une concession sise à Yattayah / Secteur T6, suite à une requête de M. Mamadou Bailo Baldé ;

5. De la parcelle n°415 de Kpélè-Koly / Lola, suite à une requête de M. Lansana Kourouma ;

6. D'une concession sise à Kissoso / Secteur 6, suite à une requête de M. Mamadou Foulaylou Sow ;

7. Suite à une requête de M. Oumar Diouldé Ly ; d'une concession sise à Ansoumaniah / Dubréka et d'une concession sise à Togbolon / Dubréka ;

8. Suite à une requête de M. Alpha Abdoulaye Barry ; des parcelles 9 et 10 du lot 75 de Ansoumania-Plateau II, d'une concession sise à Ansoumaniah-Föföméré / Dubréka et d'une concession sise à Yattayah / Secteur I ;

9. D'une concession sise à Yattayah / Secteur I, suite à une requête de M. Tierno Ibrahima Diallo ;

10. D'une concession sise à Togbolon / Dubréka, suite à une requête de M. Ousmane Ly ;

11. D'une concession sise à Touguiwondy, suite à une requête de la succession feu Sékou Coussien Bangoura ;

12. De la parcelle n° 1bis du 8 de Madina, suite à une requête de M. Mamadou P. Diallo ;

13. D'une concession sise à Simbaya-Gare / Secteur I, suite à une requête de M. Abdoulaye Soumah ;

14. Des parcelles n°2 à 9 et des parcelles n° 11 et 12 du lot 8 de Sanoyah / Manéah / Coyah, suite à une requête de M. Mamadou Aliou Bobo Bah ;

15. D'une concession sise à Kobayah, suite à une requête de M. Alpha Oumar Diallo ;

16. D'une concession sise à Kobayah, suite à une de Mme Fatoumata Diaraye Diop ;

17. D'une concession sise à Lambayi / Soumabosia, suite à une requête de Mme Aïcha Bangoura ;

18. De la parcelle n°18 du lot 1 de Tombolia-Nord-Est, suite à une requête de Dr Cheick Alseny Yattara ;

19. De la parcelle n°54 du lot 13 de Lambanyi, suite à une requête de M. Sall Mamadou Ly ;

20. Suite à une requête de Elhadj Boubacar Diallo ; d'une concession sise à Sonfonia-Radars, de la parcelle n° 19 du lot 66 de Sonfonia-Radars et d'une concession sise à Yattayah / Secteur 3 ;

21. De deux concessions sise à Bentourayah / Secteur III / Coyah, suite à une requête de M. Mouctar Traoré ;

22. Suite à une requête de M. Younoussa Bah ; de la parcelle n° 16 du lot 17 de Kobayah / Zone de Recasement et de la parcelle n°6 du lot 12 de Kobayah / Zone de Recasement ;

23. D'une concession sise à Madina-Mosquée, suite à une requête de Hadja Fatoumata Cissé.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la république de Guinée, directement sur les sites, aux Quartiers intéressés, à la conservation foncière et au Cabinet B.T.I.

Elh Mamadou Sadio Diallo

Il sera procédé par Monsieur Sandaly Camara, géomètre expert agréé BP 2250 Cel: (011) 21 41 89 quartier Ghessia-Cité II, Conakry, au bornage ci-après :

1- Sur requête de Mr Mohamed Rachid Touré des parcelles 6, 7 et 8 du lot 79 de Yattaya-Foula Madina vendredi 23 septembre 2005 à 10 heures et jours suivants ;

2 - Sur requête de Mr Mohamed Rachid Touré d'une concession sise à Kagbélén-Village vendredi 23 septembre 2005 à 10 heures et jours suivants ;

3 - Sur requête de M Mohamed Lamine Touré des parcelles 12 et 10bis du lot 34 de Latikhouré/Simbaya1/Matoto Vendredi 16 septembre 2005 à 10 heures et jours suivants ;

4 - Sur requête de Mr Mohamed Lamine Touré une parcelle sise Kountia-Nord vendredi 16 septembre 2005 à 10 heures et jours suivants ;

5- Sur requête de Mr Mohamed Lamine Touré une parcelle sise à Sonfonia

vendredi 16 septembre 2005 à 10 heures et jours suivants ;

6 - Sur requête de Mr Mamadou Guirassy des parcelles 8 et 21 du lot 7 de Tombolia vendredi 30 septembre 2005 à 9 heures et jours suivants ;

7 - Sur requête de Mr Thierno Ibrahima Diallo de la parcelle 7 du lot 6 de Yattaya vendredi 23 septembre 2005 à 9 heures et jours suivants ;

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de ces avis au journal officiel de la République directement sur les sites, au Cabinet ou dans les quartiers et Communes Concernés.

Sandaly Camara

Il sera procédé par Ibrahima Popodara Diallo, géomètre expert agréé BP 286 Tel: (012) 67- 07- 65 du 22 Septembre 2005 à 10 heures et jours suivants aux bornages ci-après :

1- Sur la requête de Farimba Camara pour la parcelle 17 lot 305 de Kagbelen ;

2 - Sur la requête de Mamadouba Camara pour les parcelles n°4,5 et 6 lot 106 de Keitaya II ;

3 - Sur la requête de Ibrahima Bah pour la parcelle n° 18 lot 8 de Kobayah ;

4 - Sur la requête de Souleymane Bah pour les parcelles 2 et 3 lot 2 de Kenendé ;

5- Sur la requête de Elhadj Soulemane Bah pour le terrain sise à Moriakhori ;

6 - Sur la requête de Elhadj Amadou Barry d'un terrain sis à Simbaya-Gare ;

7 - Sur la requête de Elhadj Amadou Barry d'un Domaine Agricole sise à Moriakhori ;

8 - Sur la requête de Lt Fatoumata Soumah pour les parcelles 20 et 23 lot 30 de kaporo ;

9 - Sur la requête de Lt Fatoumata Soumah pour la parcelle 8 lot 40 de Kaporo ;

10 - Sur la requête de Lt Fatoumata Soumah pour la parcelle 10 lot 24 de Kaporo ;

11 - Sur la requête de Lt Fatoumata Soumah pour la parcelle 8 lot 46 de Nongo -Sud ;

12 - Sur la requête de Youssouf Baldé d'un Domaine Agricole sis Khorira-Dubréka ;

13 - Sur la requête de Mamadou Aliou Balde pour la parcelle 5 bis lot 47 de Ansoumania-Plateau ;

14 - Sur la requête de Mamadou Bhoie Baldé pour la concession sise à Bailobayah ;

15 - Sur la requête de Ibrahima Diallo pour la parcelle 19 lot 15 de Kaporo-Cité,

16 - Sur la requête de Mamadou Diouldé Bah pour la concession sise à Kipé ;

17 - Sur la requête de Mamadou Lamarana Barry pour la concession sise à Lambandji ;

18 - Sur la requête de Aboubacar Sidiki Camara pour les parcelles n°5, 6 et 9 lot 1 de Kissosso-Port ;

19 - Sur la requête de Alhassane Diallo pour la concession sise à Fassiah ;

20 - Sur la requête de Abdourahamane Diallo pour les parcelles n°7 et 8 lot 54 de Samatran ;

21 - Sur la requête de Mamadou Saidou Bah pour la concession sise à Gbessia-Port II ;

22 - Sur requête de Elhadj Thierno Mamadou Barry pour les parcelles 10 et 10 bis lot 92 se Sonfonia - Radar ;

23 - Sur la requête de Mamadou Oury Barry pour la parcelle 120 lot 9 de Lambanyi-Soloprimo ;

24 - Sur la requête de Diao Baldé pour la parcelle sise à Bentourayah ;

25 - Sur la requête de Elhadj Oumar Rafiou Bah pour la concession sise à Sanoyah Km 36 ;

26 - Sur la requête de Elhadj Oumar Rafiou Bah pour la parcelle 26 lot 5 Tombolia-Sud-Rest ;

27 - Sur la requête de M'Mah Keita pour la concession sise à Sangoyah ;

28 - Sur la requête de Amadou Belo Bah pour la concession sise) Sangoyah nord ;

29 - Sur la requête de Marima Koné pour la parcelle 24 lot 4 de Kipé I,

30 - Sur la requête de Alassane Somparé pour la parcelle 48 lot 1 de Gbessia-Nord ;

31 - Sur la requête de Amadou Barry pour la concession sise à Madina-Ecole parcelle 14 bis lot 13 ;

32- Sur la requête de Abdoulaye Barry pour la concession sise à Dapompa-Nord ;

33 - Sur la requête de Diaraye Bah pour la concession sise à Dar-Es-Salam ;

34 - Sur la requête de Boubacar Diallo pour la parcelle 17 lot 4 de Kobaya ;

35 - Sur la requête de Ibrahima Baldé pour la concession sise à Wonkifon-Coyah ;

36 - Sur la requête de Mamadou Diouldé Bah pour la concession sisé à Taouyah-Minière ;

37 - Sur la requête de Thierno Amadou Sow pour les parcelles 1 et 3 lot 32 de Bentourayah-Sud ;

38 - Sur la requête de Elhadj Boubacar Sow et Thierno Amadou Oury Sow pour la parcelle 21 lot 17 bis de Nongo ;

39 - Sur la requête de Diawo Baldé pour la parcelle 13 lot 95 de Koulidara ;

40 - Sur la requête de Diao pour les parcelles 1 à 6 et lot 39 de Safatou ;

41 - Sur la requête de El hadj Amara Diané pour la parcelle 4 lot 68 de Ansoumania-Village ;

42 - Sur la requête de El hadj Amara Diané pour les parcelles 10 , 12 et 13 lot 81 de Ansoumania-Village ;

43 - Sur la requête de Elhadj Kaba Laye pour les parcelles 7,9,11 et 13 lot 83 de Ansoumania-Village ;

44 - Sur la requête de Fatoumata Binta Dramé pour la parcelle 10 lot 8 Kobaya ;

45 - Sur la requête de Abdoulaye Barry terrain sise parcelle 167 lot 18 Sonfonia Soloprimo ;

46 - Sur la requête de Thierno Amadou Barry pour la parcelle sise à Koloma II Secteur IV ;

47 - Sur la requête de Alpha Amadou Baldé pour la parcelle sise à Koloma II Secteur IV ;

48 - Sur la requête de Hélène Camara pour la parcelle sise à Lambaniyi-Village ;

49 - Sur la requête de Boubacar Camara pour la parcelle sise à Lambaniyi-Village ;

50 - Sur la requête de Mamadou Saidou Diallo pour le parcelle n°133 lot 4 de Lambanyi ;

51 - Sur la requête de Abdoulaye Barry pour la parcelle sise à Koloma II ;

52 - Sur la requête de Alhassana Bah pour la parcelle sise à Koloma II ;

53 - Sur la requête de Alpha Amadou Bah pour la parcelle sise à Hamdallaye ;

54 - Sur la requête de Mariama Barry pour la parcelle sise à Kissosso-Nord ;

55 - Sur la requête de Mamadou Alpha Sow pour la parcelle 3 lot 78 de Sonfonia-Casse ;

56 - Sur la requête de Mamadou Saidou Diallo pour la parcelle sise à Yattaya ;

57 - Sur la requête de El Issiaga bah pour la parcelle sise à Kagbelen ;

58 - Sur la requête de Mamadou N'Dané Diallo pour la parcelle sise à Sonfonia-Radars ;

59 - Sur la requête de Lt Aly Bangoura pour la parcelle sise à Kipé-Village ;

60 - Sur la requête de Mahmoud Thiam pour les parcelles 2,3,4 et 5 lot 49 de Kobaya ;

61 - Sur la requête de Hassimiou Diallo pour la parcelle sise à Yattaya ;

62 - Sur la requête de Mamady Cissé P 45 lot 12 sangoyah-Nord ;

63 - Sur la requête de Almamy Mohamed Touré P 5 lot 14 Rogbané ;

64 - Sur la requête de Demba Touré Domaine agricole a Dioumayah (Dubréka) ;

65 - Sur la requête de Djène Cissé P4 Bis lot 12 de Matam ;

66 - Sur la requête de Ibrahima Mansaré d'un domaine sise à Doumbouyah (Coyah) ;

67 - Sur la requête de Thierno Sidy Diallo pour la parcelle 3 bis lot 24 Hafia Minière ;

68 - Sur la requête de Mamadou Bhoie Sow P82 bis et 83 bis lot 44 Kobaya Gouv ;

69 - Sur la requête de Mlle Oumou Ly parcelle sise à Ratoma ;

70 - Sur la requête de Fadima Ly Terrain sis à Ratoma ;

71. Sur requête de Mamadou Aliou Diallo pour la parcelle sise à Kobayah zone recasement ;

72. Sur requête de Aboubacar Fofana pour la parcelle sise à Kobaya ;

73. Sur requête de Mme Nadine Barry P 8 lot 88 Mali I Préfecture du Mali 72 sur requête de Diao Baldé terrain sis à Bilila Préfecture du Pita.

Les oppositions peuvent être reçues dans un an d'un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée directement sur les sites, au Cabinet C.E.T.E.F et aux quartiers ou communes concernés.

Ibrahima Popodara Diallo

Il sera procédé par Monsieur Mamady Komah, géomètre-Expert tél. 33 76 - 49 Manquepas, Conakry ; à compter du 19 Septembre 2005 pour immatriculation foncière aux relevés topographiques ci-après.

1. De la parcelle sise à Lambanji village suite à une requête de Monsieur Doukouré N'Gomo ;

2. De la parcelle sise à Dabompa Nord suite à une requête de Monsieur Barry Amadou Dian ;

3. De la parcelle sise à Yattaya village suite à une requête de Monsieur Mamady Camara ;

4. De la parcelle sise à Sanoyah (Fassiah Coté rails) suite à une requête de Mr Mamadi Diallo.

5. De la parcelle sise à Sofonia Centre (Barkayanka) suite à une requête de Mr Ibrahima Condé ;

6. Des parcelles sises à Gomboyah Manéah suite à une requête de Mr

Hubert Ouedraogo Chef Comptable Ciments de Guinée ;

7. De la parcelle sise à Yattaya Fossidé suite à requête de Monsieur Diane Mary ;

8. De la parcelle sise à Nongo sur requête de Mr Ibrahima Soumaré et Adama Awa Diallo ;

9. De la parcelle sise à Simbaya / Commune de Matoto sur requête de El. H. Fodé Condé ;

10. De la parcelle n°3 / bis du lot 106 de Conakry I sur requête des Héritiers Feus Kabé Cissoko ;

11. De la parcelle sise à Kobayah Lambanyi II sur requête de Docteur Hasmiou Dia ;

12. De la parcelle sise à Soumanbossia sur requête de Mr Abdourahmane Bah ;

13. De la parcelle sise à Yattaya Fossidé sur requête de Monsieur Sékou Bereté ;

14. De la parcelle sise à Somayah / Coyah sur requête de Monsieur Soufane Joseph Marie ;

15. Des parcelle 15 et 16 lot 156 sises à Bagabundé Sud (Dubréka) sur requête de Monsieur Ansoumane Camara ;

16. De la parcelle sise à Ratoma Centre suite à une requête de Dr Mariame Beavogui Cardiologie ;

17. De la parcelle sise à Ratoma suite à une requête de Elh. Alpha Tanou Diallo ;

18. De la parcelle sise à Sangoyah Sud sur requête de Madame Djénabou Souaré ;

19. De la parcelle sise à Hamdallaye sur requête de Monsieur Sidy Barry ;

20. De la parcelle sise à Nongo sur requête de Monsieur Sékou Condé ;

21. De la parcelle sise au C R D de Manéah, district de Fassia appartenant à Mlle Maya Touré.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de cet avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, au Cabinet du Géomètre et aux Mairies concernées.

Mamady Komah

Il sera procédé par Elh. Mamadou Sadio Diallo, géomètre expert agréé B.P.: 4900, Tél: 46 30 70 / 011 21 47 86, le mardi 15 novembre 2005 et jours suivants au bornage :

1. Suite à une requête de Intercel-Guinée, représenté par M. Mamadou Saliou Bah, d'une concession sise à Yattaya-village et d'une concession sise à Lambanyi-Kiroty ;

2. D'une concession sise à Yattaya / Secteur II, suite à une requête de Mme Annah Bangoura ;

3. D'une concession sise à Togbolon / Dubréka, suite à une requête de M. Mamadou Saliou Diallo ;

4. D'une concession sise à Lambanyi-Wariah, suite à une requête de M. Moussa Touré.

Les oppositions peuvent être reçues dans un délai de un mois à compter de la date de publication des présents avis au Journal Officiel de la République de Guinée, directement sur les sites, aux quartiers intéressés, à la conservation foncière et au Cabinet B.T.I.

El hadj Mamadou Sadio Diallo

Nouvelle Imprimerie du Kaloum (N.I.K) - Conakry - Dépôt légal N° 14 - 2005